

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA
PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA DU 15
SEPTEMBRE 2020

IDCC 7024

TEXTE INTÉGRAL

26/06/2025



NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 75 520 € / RCS Paris B 532 792 439 - www.legisocial.fr



Agrément
Legifrance

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française
Premier ministre
Direction de l'Information
légale
et administrative

The image consists of a large number of the word "APERÇU" repeated in a light gray, semi-transparent font. The words are arranged in a grid-like pattern, with about 20 rows and 30 columns of text. The spacing between the words is relatively consistent, creating a textured, almost noise-like appearance across the entire white background.

Sommaire

The image consists of a large number of the word "APERÇU" repeated in a light gray, semi-transparent font. The words are arranged in a grid-like pattern, with about 20 rows and 30 columns of text. The spacing between the letters in each word is very tight, making it look like a single continuous block of text. The overall effect is a subtle watermark or a decorative background for a document.

<i>Préambule</i>	1
<i>Chapitre 1er Dispositions générales relatives à l'application de la convention collective</i>	1
<i>Chapitre 2 Droits individuels et collectifs</i>	2
<i>Chapitre 3 Formation</i>	3
<i>Chapitre 4 Classification</i>	4
<i>Chapitre 5 Rémunération</i>	6
<i>Chapitre 6 Protection sociale complémentaire</i>	7
<i>Chapitre 7 Dispositions relatives à l'emploi</i>	7
<i>Chapitre 8 Durée du travail</i>	8
<i>Chapitre 9 Rupture du contrat de travail</i>	9
<i>Chapitre 10 Conditions de travail</i>	10
<i>Annexes</i>	12
<i>Textes Attachés</i>	12
Avenant n° 2 du 18 mai 2021	12
Annexe	13
(ex-IDCC 7009) Accord collectif national sectoriel du 7 juin 2021 relatif à la révision de la convention collective du 2 avril 1974	13
Préambule	13
Annexes	17
(ex-IDCC 7009) Avenant n° 1 du 20 janvier 2022	21
Préambule	21
(ex-IDCC 7009) Avenant n° 2 du 26 janvier 2023 à l'accord du 7 juin 2021	22
Aisne, Nord, Oise et Somme Accord collectif territorial interdépartemental du 16 décembre 2022 relatif à la production agricole / CUMA	22
Préambule	23
Chapitre 1er Dispositions générales relatives à l'application de l'accord interdépartemental	23
Chapitre 2 Droits individuels et collectifs	24
Chapitre 3 Formation	24
Chapitre 4 Classification	24
Chapitre 5 Rémunération	24
Chapitre 6 Protection sociale complémentaire	26
Chapitre 7 Dispositions relatives à l'emploi	26
Chapitre 8 Durée du travail	26
Chapitre 9 Rupture du contrat de travail	27
Chapitre 10 Conditions de travail	27
Annexe	27
Aisne, Nord, Oise et Somme Avenant n° 1 du 7 septembre 2023	27
Aisne, Nord, Oise et Somme Avenant n° 2 du 18 décembre 2023	29
Annexe	29
Aube (ex-IDCC 9101) Accord collectif territorial du 18 janvier 1977 de la production agricole et CUMA de l'Aube (Avenant n° 85 du 1er décembre 2023)	29
Préambule	30
Chapitre Ier Champ d'application	30
Chapitre II Durée.?Renouvellement.?Révision.?Dénonciation	30
Chapitre III Procédure de conciliation	31
Chapitre IV Travaux à la tâche	31
Chapitre V Rémunération	31
Chapitre VI Rupture du contrat de travail	32
Chapitre VII Prévoyance.?Santé.?Retraite complémentaire	32
Chapitre VIII Durée du travail	32
Chapitre IX Droit syndical. Liberté d'expression et liberté syndicale	32
Chapitre X Dispositions spécifiques au personnel d'encadrement	32
Chapitre XI Dépôt.?Extension.?Entrée en vigueur.?Signataires	32
Annexes	33
Annexe I Prévoyance des salariés non-cadres	33
Annexe II Assurance complémentaire frais de santé non-cadre	34
Annexe 1 Tableau des garanties.?Régime obligatoire	38
Annexe 2 Tableau des garanties.?Régime optionnel supplémentaire	38
Annexe III Dispositions légales sur la portabilité (avenant n° 2 du 22 janvier 2014)	38
Aude (ex-IDCC 9112) Avenant n° 57 du 16 mai 2024	38
Bouches-du-Rhône (ex-IDCC 9131) Accord collectif territorial de la production agricole et des coopératives d'utilisation de matériels agricoles du département des Bouches-du-Rhône du 12 février 1986 (Avenant n° 55 du 13 novembre 2023)	39
Préambule	39
Accord collectif territorial de la production agricole et des coopératives d'utilisation de matériels agricoles du département des Bouches-du-Rhône du 12 février 1986	39
Chapitre 1er Dispositions relatives à l'application de l'accord collectif étendu	39
Chapitre 2 Droits individuels et collectifs.?Représentation du personnel	41
Chapitre 3 Les dispositions relatives à l'embauche	41
Chapitre 4 Classification des emplois	42
Chapitre 5 Durée et aménagement du temps de travail, repos et congés	42
Chapitre 6 La rémunération	44
Chapitre 7 Hygiène, sécurité et conditions de travail	47
Chapitre 8 Formation et protection sociale	48
Chapitre 9 Rupture du contrat de travail	48
Bretagne Accord du 30 août 2023 relatif à la prime d'ancienneté	49
Préambule	49
Chapitre 1er Application	49

Chapitre 2 La prime d'ancienneté	49
Chapitre 3 Entrée en vigueur	50
Annexes	50
Bretagne Accord du 30 août 2023 relatif aux conventions individuelles de forfait en jours pour les salariés techniciens ou agents de maîtrise	50
Préambule	50
Chapitre 1er Application	51
Chapitre 2 Convention individuelle de forfait annuel en jours	51
Chapitre 3 Entrée en vigueur	52
Bretagne Accord du 30 août 2023 relatif au travail les jours fériés, le dimanche, la nuit, aux astreintes, aux indemnités kilométriques et aux autres dispositions particulières	52
Préambule	52
Chapitre 1er Application	52
Chapitre 2 Dispositions d'adaptations et complémentaires	53
Chapitre 3 Dispositions relatives à la représentation des salariés	54
Chapitre 4 Entrée en vigueur	54
Bretagne Accord collectif régional du 30 août 2023 relatif aux cotisations ' Accompagnement emploi formation - Comité d'entreprise des salariés agricoles •? et ' Accompagnement emploi formation - Comité d'oeuvres sociales des salariés agricoles •? applicable dans les exploitations agricoles, les CUMA, les entreprises de travaux agricoles et forestiers de certains départements de Bretagne	54
Préambule	54
Chapitre 1er Application	55
Chapitre 2 Cotisations AEF CESA et AEF COSSA	55
Chapitre 3 Entrée en vigueur	56
Annexe	56
Bretagne Accord collectif régional du 30 août 2023 relatif à la cotisation ' Accompagnement emploi formation - Bourse d'emploi •? applicable dans les exploitations agricoles, les CUMA, les entreprises de travaux agricoles et forestiers, et les entreprises du paysage de Bretagne	56
Préambule	57
Chapitre 1er Application	57
Chapitre 2 Cotisation AEF - Bourse d'emploi	57
Chapitre 3 Entrée en vigueur	58
Annexes	58
Bretagne Avenant n° 1 du 5 juillet 2024 à l'accord régional du 30 août 2023 relatif aux cotisations 'Accompagnement emploi formation - Comité d'entreprise des salariés agricoles' et 'Accompagnement emploi formation - Comité d'oeuvres sociales des salariés agricoles'	59
Préambule	59
Annexe	59
Bretagne Avenant n° 1 du 5 juillet 2024 à l'accord collectif régional du 30 août 2023 relatif à la cotisation 'Accompagnement emploi formation - Bourse d'emploi'	60
Préambule	60
Annexe	60
Bretagne (ex-IDCC 8531) Avenant n° 4 du 10 octobre 2024	61
Préambule	61
Cantal (ex-IDCC 9151) Avenant n° 2 du 19 janvier 2024	61
Préambule	61
Champagne délimitée (ex-IDCC 8216) Avenant n° 218 du 2 juillet 2024	62
Préambule	63
Champagne délimitée (ex-IDCC 8216) Avenant n° 219 du 15 septembre 2024	63
Préambule	63
Charente et Charente-Maritime (ex-IDCC 9161 et 9171) Accord du 28 octobre 2021 relatif aux dispositions sur le travail à la tâche pour la viticulture	64
Préambule	64
Charente et Charente-Maritime (ex-IDCC 9161 et 9171) Accord collectif du 25 avril 2023	65
Préambule	65
Corrèze, Creuse et Haute-Vienne (ex-IDCC 9191, 9231 et 9871) Accords collectifs du 24 mai 1967, du 27 octobre 1993 et du 18 février 1965 concernant les exploitations agricoles (Accord du 8 mars 2023)	67
Préambule	67
Côte-d'Or, Nièvre, Yonne (ex-IDCC 8262) Avenant n° 65 du 27 novembre 2023 relatif à l'abrogation de l'accord collectif territorial du 21 novembre 1997	71
Préambule	71
Côte-d'Or, Nièvre et Yonne (ex-IDCC 8262) Accord du 27 novembre 2023 relatif au régime de prévoyance des salariés non-cadres	71
Préambule	72
Côte-d'Or, Nièvre et Yonne (ex-IDCC 8262) Avenant n° 1 du 30 septembre 2024 à l'accord du 27 novembre 2023 relatif au régime de prévoyance des salariés non-cadres	75
Préambule	75
Côtes-d'Armor (ex-IDCC 9221) Accord collectif départemental du 30 août 2023 des exploitations agricoles du département des Côtes-d'Armor relatif à la récolte des cocos de Paimpol et du pois potager (Avenant n° 109 du 30 août 2023)	77
Préambule	77
Accord collectif départemental du 30 août 2023 des exploitations agricoles du département des Côtes-d'Armor relatif à la récolte des Cocos de Paimpol et du pois potager (IDCC 7024 et IDCC 9221)	77
Préambule	77
Chapitre 1er?Application	77
Chapitre 2 La récolte des Cocos de Paimpol et du pois potager	78
Chapitre 3 Entrée en vigueur	78
Côtes-d'Armor (ex-IDCC 9222) Avenant n° 81 du 30 août 2023	78
Préambule	78
Finistère (ex-IDCC 9291) Accord collectif départemental du 30 août 2023 instituant une prime de fin d'année en faveur des salariés des exploitations agricoles de polyculture, d'élevage et de maraîchage du département du Finistère (IDCC 7024 et IDCC 9291) (Avenant n° 63 du 30 août 2023)	79

Préambule	79
Accord collectif départemental du 30 août 2023 instituant une prime de fin d'année en faveur des salariés des exploitations agricoles de polyculture, d'élevage et de maraîchage du département du Finistère (IDCC 7024 et IDCC 9291)	79
Préambule	79
Chapitre 1er Application	79
Chapitre 2 La prime de fin d'année	80
Chapitre 3 Entrée en vigueur	80
Finistère (ex-IDCC 9292) Avenant n° 45 du 30 août 2023	80
Préambule	80
Franche-Comté (ex-IDCC 8433) Avenant n° 45 du 27 novembre 2023	81
Préambule	81
Franche-Comté (ex-IDCC 8434) Avenant n° 35 du 27 novembre 2023	81
Préambule	81
Franche-Comté (ex-IDCC 8434) Avenant n° 8 du 1er octobre 2024 à l'accord du 10 juin 2008 relatif à la prévoyance	82
Préambule	82
Franche-Comté et Ain, Doubs, Jura (ex-IDCC 8433, ex-IDCC 8434, ex-IDCC 8435) Avenant n° 15 du 1er octobre 2024	83
Préambule	83
Gers (ex-IDCC 9321) Accord collectif territorial étendu du 12 juin 1954 concernant les exploitations agricoles, entreprises de travaux agricoles et ruraux CUMA (Avenant n° 125 du 20 juillet 2023 PA CUMA)	83
Préambule	84
Chapitre 1er Dispositions générales relatives à l'application de l'accord collectif étendu	84
Chapitre 2 Droits individuels et collectifs	85
Chapitre 3 Formation	85
Chapitre 4 Classification	85
Chapitre 5 Rémunération	85
Chapitre 6 Protection sociale complémentaire	86
Chapitre 7 Dispositions relatives à l'emploi	86
Chapitre 8 Durée du travail	86
Chapitre 9 Rupture du contrat de travail	87
Chapitre 10 Conditions de travail	87
Annexe	87
Gers (ex-IDCC 9321) Avenant n° 9 du 22 février 2024	88
Préambule	88
Gironde (ex-IDCC 9331) Avenant n° 12 du 30 juin 2021	89
Préambule	90
Haute-Marne (ex-IDCC 9521) Accord collectif territorial du 11 février 1997 relatif à la production agricole et CUMA de la Haute-Marne (Avenant n° 39 du 7 juin 2022)	92
Préambule	92
Chapitre 1er Champ d'application	93
Chapitre II Durée.?Renouvellement.?Révision.?Dénonciation	93
Chapitre III Procédure de conciliation	93
Chapitre IV Travaux à la tâche	94
Chapitre V Rémunération	94
Chapitre VI Durée du travail	95
Chapitre VII Les congés payés	95
Chapitre VIII Absences.?Maladie	96
Chapitre IX Rupture du contrat de travail	96
Chapitre X Prévoyance.?Santé.?Retraite supplémentaire	96
Chapitre XI Dispositions spécifiques au personnel d'encadrement	97
Chapitre XII Droit syndical. Liberté d'expression et liberté syndicale	97
Chapitre XIII Dépôt.?Extension.?Entrée en vigueur.?Signataires	97
Annexes	97
Annexe I Prévoyance	97
Annexes	101
Annexe II Assurance complémentaire frais de santé non-cadre	102
Annexes	106
Avenant n° 8 du 8 juillet 2020 à l'accord régional du 3 juillet 2009 instituant un régime d'assurance complémentaire frais de santé pour les salariés non-cadres des exploitations agricoles de Champagne-Ardenne	106
Préambule	106
Annexe	106
Hautes-Pyrénées (ex- IDCC 9651) Accord collectif du 6 juillet 1972 concernant les exploitations agricoles de polyculture, d'élevage, de viticulture, de maraîchage, de productions légumières, de champignonnières, des CUMA, les entreprises de travaux agricoles et ruraux (Avenant n° 103 du 9 juin 2023)	107
Préambule	107
Chapitre 1er Dispositions générales relatives à l'application de l'accord collectif étendu	107
Chapitre 2 Droits individuels et collectifs	108
Chapitre 3 Formation	109
Chapitre 4 Classification	109
Chapitre 5 Rémunération	109
Chapitre 6 Protection sociale complémentaire	109
Chapitre 7 Dispositions relatives à l'emploi	109
Chapitre 8 Durée du travail	110
Chapitre 9 Rupture du contrat de travail	110
Chapitre 10 Conditions de travail	110
Annexes	110
Hérault (ex-IDCC 9341) Accord collectif du 28 février 1952 concernant les exploitations agricoles (Accord du 27 mars 2023)	111

Préambule	111
Chapitre 1er Dispositions générales relatives à l'application de l'accord territorial	111
Chapitre 2 Droits individuels et collectifs	112
Chapitre 3 Formation	112
Chapitre 4 Classification	112
Chapitre 5 Rémunération	113
Chapitre 6 Protection sociale complémentaire	113
Chapitre 7 Dispositions relatives à l'emploi	113
Chapitre 8 Durée du travail	114
Chapitre 9 Rupture du contrat de travail	114
Chapitre 10 Conditions de travail	115
Ille-et-Vilaine (ex-IDCC 9351) Avenant n° 55 du 30 août 2023	115
Préambule	115
Ille-et-Vilaine (ex-IDCC 9352) Avenant n° 52 du 30 août 2023	116
Préambule	116
Ille-et-Vilaine et Morbihan (ex-IDCC 8534) Avenant n° 37 du 30 août 2023	116
Préambule	116
Isère (ex-IDCC 9383) Accord collectif du 30 novembre 2012 des productions et travaux agricoles de l'Isère (Avenant n° 9 du 5 octobre 2022)	117
Préambule	117
Landes (ex-IDCC 9401) Accord collectif des exploitations agricoles de polyculture, d'élevage, de cultures spécialisées, entreprises de travaux agricoles et forestiers, d'arboriculture et coopératives d'utilisation de matériel agricole des Landes (Accord du 23 novembre 2022)	120
Dispositions spécifiques aux cadres	123
Loire-Atlantique (ex-IDCC 9441) Accord collectif du 15 avril 2003 concernant les exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage (Avenant n° 24 du 22 février 2023)	123
Préambule	123
Accord collectif du 22 février 2023 d'adaptation au secteur de la polyculture, viticulture et d'élevage de Loire-Atlantique à la convention collective nationale production agricole et CUMA du 15 septembre 2020	124
Loire-Atlantique (ex-IDCC 9442) Accord collectif du 3 novembre 1971 concernant les exploitations horticoles et pépinières (Avenant n° 83 du 22 février 2023)	126
Préambule	126
Accord collectif du 22 février 2023 d'adaptation au secteur de l'horticulture et pépiniériste de Loire-Atlantique à la convention collective nationale de la production agricole et des CUMA du 15 septembre 2020.	127
Lot-et-Garonne (ex-IDCC 9471 et 9472) Avenant n° 1 du 28 juin 2022 à l'accord du 23 octobre 2019 relatif à l'instauration d'un régime de prévoyance pour les salariés non-cadres	129
Préambule	129
Lot-et-Garonne (ex-IDCC 9471 et 9472) Accords collectifs territoriaux étendus du 29 janvier 2015 des exploitations agricoles et des exploitations d'horticulture et de pépinières (Accord du 20 juin 2024)	130
Préambule	130
Maine-et-Loire Avenant n° 7 du 10 octobre 2023 à l'accord du 19 juin 2002 relatif à la prévoyance	132
Préambule	133
Maine-et-Loire (ex-IDCC 9491) Accord collectif du 31 janvier 1980 des exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage (Avenant n° 92 du 22 février 2022)	135
Préambule	135
Texte nouveau	135
Accord collectif du 29 novembre 2021 d'application au secteur de la polyculture, viticulture et de l'élevage de Maine-et-Loire de la convention collective nationale production agricole CUMA du 15 septembre 2020	135
Entrée en vigueur	137
Dépôt et extension	137
Maine-et-Loire (ex-IDCC 9492) Accord collectif du 23 novembre 1970 concernant les exploitations horticoles et les pépinières (Avenant n° 112 du 27 septembre 2021)	137
Préambule	137
Accord collectif du 27 septembre 2021 d'adaptation au secteur de l'horticulture et des pépinières de Maine-et-Loire de la convention collective nationale production agricole Cuma du 15 septembre 2020	138
Maine-et-Loire (ex-IDCC 9492) Avenant n° 1 du 27 septembre 2021 à l'accord du 9 octobre 2008 relatif à l'indemnité de vêtement de travail et à la mise en place des titres-restaurant	140
Préambule	140
Maine-et-Loire (ex-IDCC 9492) Avenant n° 1 du 6 juillet 2022 à l'accord collectif du 27 septembre 2021	140
Préambule	140
Maine-et-Loire (ex-IDCC 9492) Avenant n° 2 du 14 avril 2023 à l'accord collectif du 27 septembre 2021	142
Mayenne Avenant n° 6 du 3 octobre 2023 à l'accord du 9 janvier 2004 relatif à la prévoyance	142
Préambule	143
Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges (ex-IDCC 8414) Accord collectif du 5 novembre 2019 concernant les exploitations horticoles, maraîchères et de pépinières (Avenant n° 3 du 8 avril 2024)	145
Préambule	145
Chapitre Ier Dispositions générales	145
Chapitre II Classification des emplois	146
Chapitre III Rémunération	146
Chapitre IV Durée du travail et jours fériés	146
Chapitre V Rupture du contrat	147
Chapitre VI Date d'effet, dépôt et extension	147
Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges (ex-IDCC 8416) Accord collectif du 26 juin 2018 concernant les exploitations de polyculture, d'élevage, fruitières et viticoles, les entreprises de travaux agricoles et les CUMA (Avenant n° 3 du 21 mars 2024)	148
Préambule	148
Chapitre Ier Dispositions relatives à l'application de l'accord collectif territorial	148
Chapitre II Classification des emplois	149
Chapitre III Rémunération	149

Chapitre IV Durée du travail, repos et jours fériés	149
Chapitre V Congés	150
Chapitre VI Rupture du contrat	150
Chapitre VII Retraite complémentaire	151
Chapitre VIII Date d'effet, dépôt et extension	151
Annexe	151
Morbihan (ex-IDCC 9561) Accord collectif départemental du 30 août 2023 instituant une prime annuelle en faveur des salariés des exploitations agricoles de polyculture et d'élevage (Avenant n° 78 du 30 août 2023)	151
Préambule	151
Accord collectif départemental du 30 août 2023 instituant une prime annuelle en faveur des salariés des exploitations agricoles de polyculture et d'élevage du Morbihan (IDCC 7024 et IDCC 9561)	152
Préambule	152
Chapitre 1er Application	152
Chapitre 2 La prime de fin d'année	152
Chapitre 3 Entrée en vigueur	152
Morbihan (ex-IDCC 9562) Avenant n° 22 du 30 août 2023	153
Préambule	153
Ouest de la France (ex-IDCC 8526) Accord collectif du 8 avril 2003 concernant l'arboriculture fruitière (Avenant n° 23 du 18 mars 2022)	153
Préambule	153
Avenant du 18 mars 2022 d'application au secteur de l'arboriculture de l'ouest de la convention collective nationale production agricole et CUMA du 15 septembre 2020	154
Ouest de la France (ex-IDCC 8526) Avenant n° 7 du 6 juillet 2023 relatif à la prévoyance	155
Préambule	155
Ouest de la France (ex-IDCC 8526) Avenant n° 8 du 9 juillet 2024	158
Préambule	158
Pas-de-Calais (ex-IDCC 9621 et 9622) Accords collectifs du 20 janvier 1976 et du 6 octobre 1987 concernant les exploitations de polyculture, d'élevage, de cultures spécialisées et CUMA (Accord du 18 octobre 2022)	159
Préambule	159
Annexes	162
Annexe 1	162
Annexe 2	163
Annexe 3	167
Rhône (ex-IDCC 9691) Accord collectif départemental des exploitations et entreprises agricoles du Rhône du 21 décembre 1998 (Avenant n° 31 du 7 juillet 2022)	170
Préambule	170
Saône-et-Loire (ex-IDCC 9712) Accord collectif du 1er janvier 1977 concernant les exploitations agricoles, les entreprises de travaux agricoles et ruraux, et CUMA (Avenant n° 145 du 21 mai 2021)	173
Préambule	173
Chapitre Ier Champ d'application	173
Chapitre II Durée, révision et dénonciation de l'accord	173
Chapitre III Procédure de conciliation	174
Chapitre IV Dispositions d'ordre général	174
Chapitre V Primes	174
Chapitre VI Avantages en nature	174
Chapitre VII Paiement des salaires	175
Chapitre VIII Congés	176
Chapitre IX Rupture des contrats de travail	176
Chapitre X Santé et sécurité des salariés	176
Chapitre XI Dispositions particulières aux salariés travaillant en viticulture	176
Chapitre XII Prévoyance et santé	178
Chapitre XIII Dépôt et extension	178
Saône-et-Loire (ex-IDCC 9712) Avenant n° 146 du 10 février 2022 relatif au régime de prévoyance	178
Préambule	179
Saône-et-Loire (ex-IDCC 9712) Avenant n° 147 du 7 décembre 2022	179
Préambule	179
Saône-et-Loire (ex-IDCC 9712) Avenant n° 148 du 23 novembre 2023 relatif au régime de prévoyance	180
Préambule	180
Savoie et Haute-Savoie (ex-IDCC 8826) Accord collectif du 6 août 2012 concernant les exploitations agricoles, entreprises de travaux agricoles et CUMA (Avenant n° 9 du 25 mai 2023)	180
Préambule	180
Titre Ier Objet et validité de la convention.?Dispositions d'ordre général	181
Chapitre Ier Champ d'application	181
Chapitre II Durée, révision et dénonciation	181
Chapitre III Droits individuels et collectifs	181
Titre II	182
Chapitre 1er Dispositions relatives à l'embauche	182
Titre III Dispositions relatives à l'exercice de l'emploi	183
Chapitre Ier	183
Chapitre II Rémunération	183
Chapitre III Modalité de paiement des salaires et documents justificatifs	184
Chapitre IV La durée du travail	184
Chapitre V Absences	185
Chapitre VI Fêtes et jours fériés	185
Chapitre VII Congés payés	185
Titre IV La rupture du contrat de travail	186
Chapitre 1er Contrat de travail à durée déterminée	186

Chapitre II Contrat de travail à durée indéterminée	186
Chapitre III Documents remis par l'employeur	186
Titre V Formation professionnelle	187
Titre VI Santé, sécurité et conditions de travail médecine du travail	187
Titre VII Dispositions finales	187
Annexes	187
Var (ex-IDCC 9831) Accord territorial de la production agricole et des CUMA du Var (Avenant n° 124 du 3 juin 2022)	188
Préambule	189
Chapitre 1er Dispositions relatives à l'application de l'accord collectif territorial	189
Chapitre 2 Droits individuels et collectifs	190
Chapitre 3 Formation	190
Chapitre 4 Classifications	190
Chapitre 5 Rémunération	190
Chapitre 6 Protection sociale complémentaire	191
Chapitre 7 Dispositions relatives à l'emploi	192
Chapitre 8 Durée du travail	192
Chapitre 9 Rupture du contrat de travail	192
Chapitre 10 Conditions de travail	193
Annexe	193
Vendée (ex-IDCC 9851) Accord collectif du 21 décembre 1982 concernant les exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage (Avenant n° 76 du 27 avril 2022)	193
Préambule	193
Accord collectif du 27 avril 2022 d'adaptation au secteur de la polyculture, viticulture et élevage de la Vendée à la convention collective nationale production agricole et CUMA du 15 septembre 2020	194
Vendée (ex-IDCC 9852) Accord collectif du 28 janvier 1969 concernant les exploitations horticoles et des pépinières (Avenant n° 90 du 27 avril 2022)	196
Préambule	196
Accord collectif du 27 avril 2022 d'adaptation au secteur de l'horticulture et des pépinières de la Vendée à la convention collective nationale production agricole et CUMA du 15 septembre 2020	197
Vendée (ex-IDCC 9853) Accord collectif du 28 février 1968 concernant les exploitations maraîchères (Avenant n° 96 du 27 avril 2022)	198
Préambule	199
Accord collectif du 27 avril 2022 d'adaptation au secteur du maraîchage de la Vendée à la convention collective nationale production agricole et CUMA du 15 septembre 2020	199
Textes Salaires	200
Avenant n° 1 du 15 janvier 2021	200
Avenant n° 3 du 27 octobre 2021	201
Avenant n° 4 du 18 janvier 2022	201
Avenant n° 5 du 15 juin 2022	202
Préambule	202
Avenant n° 6 du 27 janvier 2023 relatif aux salaires	202
Avenant n° 7 du 25 mai 2023	203
Avenant n° 8 du 18 janvier 2024	203
(ex-IDCC 7009) Avenant n° 3 du 26 janvier 2023	204
Cantal (ex-IDCC 9151) Avenant n° 83 du 1er février 2022	204
Préambule	204
Creuse (ex-IDCC 9231) Avenant n° 43 du 7 septembre 2022	206
Haute-Loire et Lozère (ex-IDCC 8832) Avenant n° 87 du 10 février 2022	206
Préambule	207
Hérault (ex-IDCC 9341) Avenant n° 2 du 31 octobre 2023	207
Hérault Avenant n° 3 du 19 novembre 2024	207
Ouest de la France (ex-IDCC 8526) Avenant n° 1 du 26 janvier 2024	208
Préambule	208
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Avenant n°88 du 10 mai 2023	NV-1
Avenant n°9 du 12 mars 2025	NV-5
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Signataires	
Organisations patronales	Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles FNSEA ; Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole FNCUMA,
Organisations de salariés	Fédération générale agroalimentaire CFDT ; Fédération nationale agroalimentaire et forestière CGT ; Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes FO ; Fédération CFTC de l'agriculture ; Syndicat national des cadres d'entreprises agricoles CFE-CGC,

Préambule

En vigueur étendu

Conformément aux exigences légales et conventionnelles, et particulièrement en application de l'accord d'objectifs du 15 novembre 2016 sur la restructuration de la négociation collective de l'interbranche agricole, les organisations syndicales de salariés et professionnelles décident de créer un dispositif conventionnel national commun à toutes les régions et à toutes les activités professionnelles de la branche professionnelle production agricole et de la branche professionnelle CUMA.

Par cette convention collective nationale, elles souhaitent donner une nouvelle dimension au dialogue social de ces secteurs professionnels.

Toutefois, elles tiennent à souligner :

- la négociation interbranche agricole sera à privilégier chaque fois que les thèmes s'y prêteront. À ce titre, elles s'engagent à respecter les accords nationaux agricoles déjà existants et ceux à venir dont elles sont signataires ;
- les conventions collectives territoriales et professionnelles existantes ne sont pas remises en cause. Elles deviennent des accords collectifs étendus, conformément à l'article L. 2232-5-2 du code du travail. Dans le cadre d'un dialogue social renforcé, ces accords collectifs font l'objet de négociations régulières répondant aux besoins exprimés.

Dans la mesure où la présente convention a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, les partenaires sociaux estiment que ces dispositions leur sont particulièrement applicables et que, par conséquent, ils répondent à l'obligation issue de l'article L. 2261-23-1 du code du travail.

Ainsi précisé, l'ensemble des clauses nécessaires à l'extension de la convention collective permettant d'avoir une base conventionnelle solide et assurant de ce fait la régulation de la concurrence entre les entreprises relevant de la branche production agricole et de la branche CUMA est décliné ci-après :

Chapitre 1er Dispositions générales relatives à l'application de la convention collective**Champ d'application professionnel et territorial**

Article 1.1

En vigueur étendu

La présente convention est applicable sur l'ensemble du territoire français (métropole et départements, régions et collectivités d'outre-mer sous réserve de l'application du 3e alinéa de l'article L. 2222-1 du code du travail et à l'exception de Wallis-et-Futuna et de la Polynésie française) aux exploitations et entreprises agricoles ayant une activité définie à l'article L. 722-1, 1° du code rural (à l'exception des centres équestres, des entraîneurs de chevaux de course, des champs de courses et des parcs zoologiques) et 4° du code rural (à l'exception de la conchyliculture) ainsi qu'aux coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Modalités d'application

Article 1.2

En vigueur étendu

Dans toutes les entreprises comprises dans le champ d'application tel que défini à l'article 1.1, la présente convention s'applique. Il ne peut y être dérogé que dans un sens plus favorable aux salariés, à l'exception des thèmes pour lesquels la loi donne la primauté à l'accord d'entreprise ou pour les thèmes pour lesquels la présente convention le prévoit expressément.
(1)

La présente convention ne peut être cause pour aucun salarié, pour un travail équivalent, d'une réduction de l'ensemble de la rémunération, y compris les primes de toute nature et tous avantages en nature et en espèces acquis antérieurement.

Les personnels reclassés sous la limite de leur groupe de cotisants aux régimes de retraite complémentaire et de prévoyance, lors de la mise en œuvre de la nouvelle classification, bénéficient du maintien de leur affiliation tant qu'ils occupent les mêmes fonctions dans l'exploitation ou l'entreprise agricole.

(1) Le premier alinéa de l'article 1.2 de la convention est étendu sous réserve du respect des dispositions de l'article L. 2253-1 du code du travail.
(Arrêté du 2 décembre 2020 - art. 1)

Durée

Article 1.3

En vigueur étendu

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Négociation, interprétation et suivi

Article 1.4

En vigueur étendu

1.4.1. Négociation et interprétation de la convention collective

Les conditions de négociation et d'interprétation se font conformément à l'accord national agricole du 7 juin 2017 instituant la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation dite CPPNI, annexé à la présente convention.

1.4.2. Négociations territoriales et/ou professionnelles

Certaines stipulations conventionnelles peuvent être définies, adaptées ou complétées au niveau territorial et/ou professionnel, sous réserve du respect des dispositions d'ordre public légal ou conventionnel et le cas échéant, dans le cadre préalablement défini par la présente convention collective ou par les accords applicables à la branche production agricole et à la branche CUMA (accords de branches et interbranche agricole). Ces dispositions territoriales et/ou professionnelles ne peuvent être que plus favorables à celles contenues dans la présente convention.

Ces négociations se tiennent en commissions mixtes paritaires ou commissions paritaires.

Elles sont composées des représentants désignés par les organisations syndicales et par les organisations d'employeurs reconnues représentatives au niveau national par arrêté ministériel.

Le rôle dévolu à l'administration (ministère de l'agriculture ou DREETS) dans le cadre de l'animation des commissions mixtes paritaires doit être tenu et maintenu.

1.4.3. Conditions de suivi et clause de rendez-vous

La CCPNI assure le suivi de la présente convention. Un état des lieux de son application et de son articulation avec les accords territoriaux et/ou professionnels est effectué une fois par an, dans le cadre de l'élaboration du rapport annuel d'activité qui doit être réalisé conformément à l'accord national agricole du 7 juin 2017 mentionné à l'article 1.4.1.

Révision et dénonciation

Article 1.5

En vigueur étendu

1.5.1. Révision

La révision peut être engagée :

- jusqu'à la fin du cycle électoral au cours duquel la convention a été conclue ;
- par une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives dans son champ d'application et signataires ou adhérentes de ce texte ;
- par une ou plusieurs organisations d'employeurs représentatives dans son champ d'application et signataires ou adhérentes de ce texte ;
- à l'issue du cycle électoral au cours duquel la convention a été conclue :
- par une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives dans le champ d'application de la convention ;
- par une ou plusieurs organisations professionnelles d'employeurs représentatives dans le champ d'application de la convention.

La (ou les) organisation(s) demandant une révision de la convention en informe(nt) les autres organisations via la CPPNI. Le secrétariat de la CPPNI se charge des formalités de dépôt auprès de l'administration et du conseil de prud'hommes.

La CPPNI a alors 3 mois pour se réunir et définir la méthode et le calendrier des négociations.

Liste thématique

Thème	Titre	Article	Page
Accident du travail	Annexes ((ex-IDCC 7009) Accord collectif national sectoriel du 7 juin 2021 relatif à la révision de la convention collective du 2 avril 1974)		17
	Annexes ((ex-IDCC 7009) Accord collectif national sectoriel du 7 juin 2021 relatif à la révision de la convention collective du 2 avril 1974)		17
	Garantie d'emploi en cas de maladie ou d'accident (Rhône (ex-IDCC 9691) Accord collectif départemental des exploitations et entreprises agricoles du Rhône du 21 décembre 1998 (Avenant n° 31 du 7 juillet 2022))	Article 19	172
	Garantie de rémunération (Haute-Marne (ex-IDCC 9521) Accord collectif territorial du 11 février 1997 relatif à la production agricole et CUMA de la Haute-Marne (Avenant n° 39 du 7 juin 2022))	Article 26	96
	Garantie de rémunération en cas de maladie ou d'accident (Rhône (ex-IDCC 9691) Accord collectif départemental des exploitations et entreprises agricoles du Rhône du 21 décembre 1998 (Avenant n° 31 du 7 juillet 2022))	Article 18	172
	Garantie incapacité permanente de travail (Mayenne Avenant n° 6 du 3 octobre 2023 à l'accord du 9 janvier 2004 relatif à la prévoyance)	Article 2	144
	Garantie incapacité permanente de travail (Mayenne Avenant n° 6 du 3 octobre 2023 à l'accord du 9 janvier 2004 relatif à la prévoyance)		Article 2
	Garantie incapacité temporaire de travail (Pas-de-Calais (ex-IDCC 9621 et 9622) Accords collectifs du 20 janvier 1976 et du 6 octobre 1987 concernant les exploitations de polyculture, d'élevage, de cultures spécialisées et CUMA (Accord du 18 octobre 2022))		Article 2
	Garantie incapacité temporaire de travail (Côte-d'Or, Nièvre et Yonne (ex-IDCC 8262) Accord du 27 novembre 2023 relatif au régime de prévoyance des salariés non-cadres)		Article 2
	Garantie incapacité temporaire de travail (Côte-d'Or, Nièvre et Yonne (ex-IDCC 8262) Accord du 27 novembre 2023 relatif au régime de prévoyance des salariés non-cadres)		Article 2
Accident d'au travail	Garantie maintien de salaire par l'employeur (Pas-de-Calais (ex-IDCC 9621 et 9622) Accords collectifs du 20 janvier 1976 et du 6 octobre 1987 concernant les exploitations de polyculture, d'élevage, de cultures spécialisées et CUMA (Accord du 18 octobre 2022))		Article 2
	Garantie maintien de salaire par l'employeur (Côte-d'Or, Nièvre et Yonne (ex-IDCC 8262) Accord du 27 novembre 2023 relatif au régime de prévoyance des salariés non-cadres)		Article 2
	Garantie maintien de salaire par l'employeur (Côte-d'Or, Nièvre et Yonne (ex-IDCC 8262) Accord du 27 novembre 2023 relatif au régime de prévoyance des salariés non-cadres)		Article 2
	Garanties (Haute-Marne (ex-IDCC 9521) Accord collectif territorial du 11 février 1997 relatif à la production agricole et CUMA de la Haute-Marne (Avenant n° 39 du 7 juin 2022))		Article 2
	Garanties maintien de salaire et incapacité temporaire de travail (Mayenne Avenant n° 6 du 3 octobre 2023 à l'accord du 9 janvier 2004 relatif à la prévoyance)		Article 2
	Garanties maintien de salaire et incapacité temporaire de travail (Mayenne Avenant n° 6 du 3 octobre 2023 à l'accord du 9 janvier 2004 relatif à la prévoyance)		Article 2
	Maine-et-Loire Avenant n° 7 du 10 octobre 2023 à l'accord du 19 juin 2002 relatif à la prévoyance (Maine-et-Loire Avenant n° 7 du 10 octobre 2023 à l'accord du 19 juin 2002 relatif à la prévoyance)		Article 2
	Maine-et-Loire Avenant n° 7 du 10 octobre 2023 à l'accord du 19 juin 2002 relatif à la prévoyance (Maine-et-Loire Avenant n° 7 du 10 octobre 2023 à l'accord du 19 juin 2002 relatif à la prévoyance)		Article 2
	Maine-et-Loire Avenant n° 7 du 10 octobre 2023 à l'accord du 19 juin 2002 relatif à la prévoyance (Maine-et-Loire Avenant n° 7 du 10 octobre 2023 à l'accord du 19 juin 2002 relatif à la prévoyance)		Article 2
	Maine-et-Loire Avenant n° 7 du 10 octobre 2023 à l'accord du 19 juin 2002 relatif à la prévoyance (Maine-et-Loire Avenant n° 7 du 10 octobre 2023 à l'accord du 19 juin 2002 relatif à la prévoyance)		Article 2

Accident d'
au travail

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2020-09-15	Convention collective nationale de la production agricole et CUMA du 15 septembre 2020	1
2021-01-15	Avenant n° 1 du 15 janvier 2021	200
2021-05-18	Avenant n° 2 du 18 mai 2021	12
2021-05-21	Saône-et-Loire (ex-IDCC 9712) Accord collectif du 1er janvier 1977 concernant les exploitations agricoles, les entreprises de travaux agricoles et ruraux, et CUMA (Avenant n° 145 du 21 mai 2021)	172
2021-06-07	(ex-IDCC 7009) Accord collectif national sectoriel du 7 juin 2021 relatif à la révision de la convention collective du 2 avril 1974	13
2021-06-30	Gironde (ex-IDCC 9331) Avenant n° 12 du 30 juin 2021	89
	Maine-et-Loire (ex-IDCC 9492) Accord collectif du 23 novembre 1970 concernant les exploitations horticoles et les pépinières (Avenant n° 112 du 27 septembre 2021)	137
2021-09-27	Maine-et-Loire (ex-IDCC 9492) Avenant n° 1 du 27 septembre 2021 à l'accord du 9 octobre 2008 relatif à l'indemnité de vêtement de travail et à la mise en place des titres-restaurant	140
2021-10-27	Avenant n° 3 du 27 octobre 2021	201
2021-10-28	Charente et Charente-Maritime (ex-IDCC 9161 et 9171) Accord du 28 octobre 2021 relatif aux dispositions : viticulture	
2022-01-18	Avenant n° 4 du 18 janvier 2022	
2022-01-20	(ex-IDCC 7009) Avenant n° 1 du 20 janvier 2022	
2022-02-01	Cantal (ex-IDCC 9151) Avenant n° 83 du 1er février 2022	
2022-02-10	Haute-Loire et Lozère (ex-IDCC 8832) Avenant n° 87 du 10 février 2022	
	Saône-et-Loire (ex-IDCC 9712) Avenant n° 146 du 10 février 2022 relatif au régime de prévoyance	
2022-02-22	Maine-et-Loire (ex-IDCC 9491) Accord collectif du 31 janvier 1980 des exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage 92 du 22 février 2022	
2022-03-18	Ouest de la France (ex-IDCC 8526) Accord collectif du 8 avril 2003 concernant l'arboriculture fruitière (Avenant n° 23 du 18 mars 2022)	
	Vendée (ex-IDCC 9851) Accord collectif du 21 décembre 1982 concernant les exploitations de polyculture, de viticulture et d'élevage (Avenant n° 76 du 27 avril 2022)	
2022-04-27	Vendée (ex-IDCC 9852) Accord collectif du 28 janvier 1969 concernant les exploitations horticoles et des pépinières (Avenant n° 14 du 27 avril 2022)	
	Vendée (ex-IDCC 9853) Accord collectif du 28 février 1968 concernant les exploitations maraîchères (Avenant n° 96 du 27 avril 2022)	
2022-06-03	Var (ex-IDCC 9831) Accord territorial de la production agricole et des CUMA du Var (Avenant n° 124 du 3 juin 2022)	
2022-06-07	Haute-Marne (ex-IDCC 9521) Accord collectif territorial du 11 février 1997 relatif à la production agricole et CUMA de la Haute-Marne (Avenant n° 39 du 7 juin 2022)	
2022-06-15	Avenant n° 5 du 15 juin 2022	
2022-06-28	Lot-et-Garonne (ex-IDCC 9471 et 9472) Avenant n° 1 du 28 juin 2022 à l'accord du 23 octobre 2019 relatif à l'instauration d'un régime de prévoyance pour les salariés non-cadres	
2022-07-06	Maine-et-Loire (ex-IDCC 9492) Avenant n° 1 du 6 juillet 2022 à l'accord collectif du 27 septembre 2021	
2022-07-07	Rhône (ex-IDCC 9691) Accord collectif départemental des exploitations et entreprises agricoles du Rhône du 21 décembre 2019 (Avenant n° 31 du 7 juillet 2022)	
2022-09-07	Creuse (ex-IDCC 9231) Avenant n° 43 du 7 septembre 2022	
2022-10-05	Isère (ex-IDCC 9383) Accord collectif du 30 novembre 2012 des productions et travaux agricoles de l'Isère (Avenant n° 12 du 27 octobre 2022)	
2022-10-11		
2022-11-12		
2022-12-01		
2022-12-11		
2023-01-21		
2023-01-22		
2023-02-21		
2023-03-01		
2023-03-21		
2023-04-01		
2023-04-11		
2023-04-21		
2023-05-11		
2023-05-21		
2023-06-01		
2023-07-01		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE LA PRODUCTION AGRICOLE ET CUMA DU 15 SEPTEMBRE 2020

IDCC 7024

SYNTHÈSE

26/06/2025



NetLEGIS - 26, rue de Londres 75009 PARIS / SAS au capital de 75 520 € / RCS Paris B 532 792 439 - www.legisocial.fr



Agrément
Legifrance



Remarques**I. Signataires***a. Organisations patronales**b. Syndicats de salariés***II. Champ d'application***a. Champ d'application professionnel**b. Champ d'application territorial***III. Contrat de travail ☐ Essai***a. Contrat de travail*

i. Dispositions générales

ii. Contrat intermittent

b. Période d'essai

i. Période d'essai du titulaire d'un CDI

ii. Période d'essai du titulaire d'un CDD

IV. Classification*a. Critères classants*

i. Dispositions générales

ii. Grille des critères classants

iii. Paliers

iv. Catégories socioprofessionnelles

V. Salaires et indemnités*a. Salaires minima**b. Majoration pour travail du dimanche et des jours fériés**c. Salaire des jeunes salariés**d. Salaires des salariés changeant temporairement d'emploi**e. Primes et indemnités*

i. Prime mensuelle d'ancienneté et valeur du point d'ancienneté

ii. 13ème mois

iii. Indemnité compensatrice pour travaux salissants

iv. Prime annuelle

v. Prime Interdépartementale mensuelle par palier

vi. Prime de fin d'année

VI. Temps de travail, repos et congés*a. Temps de travail*

i. Durée du travail

ii. Heures supplémentaires

iii. Modulation

iv. Temps partiel

v. Travail de nuit

vi. Travail par poste

vii. Travail dominical et les jours fériés

*b. Repos et jours fériés**c. Congés*

i. Congés payés

ii. Autres congés

*d. Télétravail***VII. Déplacements professionnels****VIII. Formation professionnelle***a. Opérateur de Compétences (OPCO)**b. Apprentissage**c. Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)*

i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)

ii. Durée de la Pro-A

iii. Le tutorat

*d. Entretien professionnel individuel***IX. Maladie, accident du travail, maternité***a. Maladie et accident du travail*

i. Garantie d'emploi en cas de maladies et accidents non professionnels

ii. Garantie d'emploi en cas de maladies professionnelles et d'accidents du travail

*b. Maternité***X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé***a. Retraite complémentaire**b. Régime de prévoyance des cadres**c. Régime de prévoyance et frais de santé complémentaire des salariés non cadres*

i. Institutions assurant et gérant les régimes de prévoyance et santé

ii. Régime de prévoyance des salariés non cadres

iii. Régime complémentaire de frais de santé des salariés non cadres

XI. Rupture du contrat*a. Préavis de démission ou de licenciement*

i. Durée du préavis

ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi

*b. Documents à remettre en fin de contrat**c. Indemnité de licenciement**d. Retraite*

i. Conditions de départ ou de mise à la retraite

ii. Délay de prévenance en cas de départ volontaire à la retraite

iii. Indemnité de fin de carrière

e. Logement

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficience de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

Les partenaires sociaux précisent :

- en application de l'accord d'objectifs du 15 novembre 2016 sur la restructuration de la négociation collective de l'interbranche agricole, les organisations syndicales créent un dispositif conventionnel national commun à toutes les régions et à toutes les activités professionnelles de la branche professionnelle production agricole et de la branche professionnelle CUMA.
- les conventions collectives territoriales et professionnelles existantes ne sont pas remises en cause. Elles deviennent des accords collectifs étendus, conformément à l'article L. 2232-5-2 du code du travail.
- cette convention a vocation à s'appliquer essentiellement auprès de très petites entreprises, quel que soit l'effectif. Elle répond à l'obligation issue de l'article L. 2261-23-1 du code du travail.

Ainsi précisé, l'ensemble des clauses nécessaires à l'extension de la convention collective permettant d'avoir une base conventionnelle solide et assurant de ce fait la régulation de la concurrence entre les entreprises relevant de la branche production agricole et de la branche CUMA est décliné ci-après :

En application de l'accord du 7 juin 2021 étendu par l'arrêté du 24 février 2022, JORF du 10 mars 2022, quel que soit l'effectif, les partenaires sociaux ont décidé de créer un dispositif conventionnel national commun à toutes les régions et à toutes les activités professionnelles de la branche Production agricole et de la branche CUMA.

A cet effet, la CCN production agricole et CUMA du 15 septembre 2020 (IDCC-7024) est rendue obligatoire à compter du 1^{er} avril 2021, par arrêté d'extension du 2 décembre 2020, JORF du 10 janvier 2021, pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de cette convention, y compris pour les entreprises d'accoupage et de sélection.

La présente CCN des entreprises d'accoupage et de sélection du 2 avril 1974 n'est pas remise en cause. Elle fait l'objet de cette révision afin de conserver les dispositions plus favorables que celles de la convention collective nationale production agricole et CUMA.

A compter de la parution de l'arrêté d'extension du présent accord au JORF, elle devient cet accord collectif national étendu, des entreprises d'accoupage et de sélection.

Les dispositions de la présente CCN des entreprises d'accoupage et de sélection du 2 avril 1974, y compris ses annexes, sont totalement abrogées et remplacées par les dispositions de la CCN production agricole et CUMA du 15 septembre 2020, complétées par les dispositions suivantes :

I. Signataires

a. Organisations patronales

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles FNSEA ;

Fédération nationale des coopératives d'utilisation de matériel agricole FNCUMA.

b. Syndicats de salariés

Fédération générale agroalimentaire CFDT ;

Fédération nationale agroalimentaire et forestière CGT ;

Fédération générale des travailleurs de l'agriculture, de l'alimentation et des secteurs connexes FO ;

Fédération CFTC de l'agriculture ;

Syndicat national des cadres d'entreprises agricoles CFE-CGC.

II. Champ d'application

La présente convention (avenant n° 2 du 18 mai 2021 étendu par l'arrêté du 8 septembre 2021, JORF du 14 septembre 2021, applicable à compter du 1^{er} octobre 2021, quel que soit l'effectif) **est applicable sur l'ensemble du territoire français** (métropole et départements, régions et collectivités d'outre-mer sous réserve de l'application du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2222-1 du code du travail et à l'exception de Wallis-et-Futuna et de la Polynésie française) **aux exploitations et entreprises agricoles ayant une activité définie à l'article L. 722-1, 1^{er} du code rural** (à l'exception des centres équestres, des entraîneurs de chevaux de course, des champs de courses et des parcs zoologiques) et 4^{eme} du code rural (à l'exception de la conchyliculture) **ainsi qu'aux coopératives d'utilisation de matériel agricole**.

a. Champ d'application professionnel

La présente convention règle les rapports entre employeurs accoupeurs et sélectionneurs de produits avicoles et l'ensemble de leurs salariés.

La présente convention (article 1.1 de la CCN) est applicable aux exploitations et entreprises agricoles ayant une activité définie à l'article L. 722-1, 1^{er} du code rural (à l'exception des centres équestres, des entraîneurs de chevaux de courses, des champs de courses et des parcs zoologiques) et 4^{eme} du code rural (à l'exception de la conchyliculture) ainsi qu'aux coopératives d'utilisation de matériel agricole.

En application de l'accord du 1^{er} février 2022 étendu par l'arrêté du 13 septembre 2022, JORF du 21 septembre 2022 les partenaires sociaux définissent une branche professionnelle comme un ensemble d'activités économiques proches, cohérentes et complémentaires. Ils considèrent que le champ de cet élargissement vise :

1. Au titre de la CCN de la Production agricole et des CUMA (IDCC 7024), sur l'ensemble du territoire français (métropole et départements, régions et collectivités d'Outre-Mer), les exploitations et entreprises agricoles ayant une activité définie à l'article L.722-1, 1^{er}du code rural (à l'exception des centres équestres, des entraîneurs de chevaux de courses, des champs de courses et des parcs zoologiques) et 4^{eme} du code rural (à l'exception de la conchyliculture) ainsi que les coopératives d'utilisation de matériel agricole.
2. Au titre de la CCN de travail concernant le personnel des parcs et jardins zoologiques privés ouverts au public (IDCC 7017), les employeurs et salariés des parcs zoologiques privés ouverts au public, situés sur le territoire national.

Les partenaires sociaux décident de désigner en tant que branche de rattachement, la branche de la Production agricole et des CUMA (IDCC 7024).

b. Champ d'application territorial

La présente convention (article 1.1 de la CCN) est applicable sur l'ensemble du territoire français (métropole et départements, régions et collectivités d'outre-mer).

III. Contrat de travail – Essai

a. Contrat de travail

i. Dispositions générales

Sous réserve des dispositions légales spécifiques aux CDD et aux contrats de travail à temps partiel, aux contrats intermittents, aux contrats d'apprentissage, aux contrats d'insertion, aux contrats de professionnalisation... (article 7.1 de la CCN) il peut être conclu un contrat de travail écrit comportant notamment les mentions suivantes :

- identité des parties : noms, prénoms, adresses ;
- date du début du contrat ;
- période d'essai éventuelle ;
- lieu de travail ;
- classification professionnelle ;
- durée du travail ;
- rémunération ;
- coordonnées du régime de protection sociale de base ;
- coordonnées de l'organisme d'assurance de protection sociale complémentaire ;
- coordonnées de la caisse de retraite complémentaire ;
- convention collective applicable et éventuels accords territoriaux, professionnels et l'entreprises applicables.

Ce document doit être signé par les 2 parties pour être valable.

ii. Contrat intermittent

L'accord national du 23 décembre 1981 (article 7.7.2 de la CCN) sur la durée du travail dans les exploitations et entreprises agricoles prévoit dans son article 9.3 que les employeurs agricoles peuvent conclure des contrats de travail intermittent afin de pourvoir des emplois permanents soumis soit à des variations saisonnières ou de production, soit à des contraintes saisonnières ou extérieures de commercialisation, ou conclus dans le cadre de services de remplacement, comportant par nature une alternance de périodes travaillées et de périodes non travaillées.